

OBLIGATION VACCINALE CONTRE LA GRIPPE : LE SLS SAISIT LE CONSEIL D'ÉTAT

Contre la recommandation
de la HAS



Vous soutenir



Vous défendre



Nous rassembler

Votre force au quotidien !

www.syndicat-liberte-sante.com

HAS
HAUTE AUTORITÉ
DE SANTÉ
RECOMMANDATION

*Des soignants
pour demain*

ÉCOUTER
SOUTENIR
CONSEILLER
AGIR

OBLIGATION VACCINALE DES SOIGNANTS : LE DÉBAT DOIT POUVOIR AVOIR LIEU

Introduction



Recommandation HAS
du 9 juillet 2026.



Mise en place progressive
d'une obligation vaccinale annuelle
contre la grippe pour les professionnels
des secteurs sanitaire et médico-social.



LFSS 2026 : mise en place
de l'obligation subordonnée
à une recommandation préalable
de la HAS.



Le SLS a donc décidé d'agir
devant le Conseil d'État.

LE SLS A ENGAGÉ DEUX PROCÉDURES

01



**UN RECOURS
POUR EXCÈS
DE POUVOIR**
Pour demander
l'annulation de la
recommandation
de la HAS.

02



**UN RÉFÉRÉ-
SUSPENSION**
Pour demander
la suspension de
ses effets dans
l'attente de la décision
au fond.

CETTE ACTION N'EST PAS SYMBOLIQUE

- ✓ La recommandation est destinée à produire des effets professionnels et juridiques concrets.
- ✓ Les travaux réglementaires nécessaires à sa mise en œuvre ont déjà commencé.
- ✓ Les établissements se mettent également en ordre de marche.
- ✓ Le SLS demande donc que cette décision puisse être soumise au contrôle du juge administratif.

POURQUOI LE SLS CONTESTE-T-IL CETTE RECOMMANDATION ?

01

UN REVIREMENT QUI DOIT ÊTRE EXPLIQUÉ



En 2023, la HAS n'avait pas recommandé
d'obligation vaccinale contre la grippe
pour les professionnels de santé.



Efficacité variable du vaccin
selon les saisons.



Données jugées insuffisantes sur son
impact réel sur la transmission.



En 2026, la position change.



Ce changement de position doit
pouvoir être expliqué.

02

UNE OBLIGATION VACCINALE QUI ÉTAIT DÉCONSEILLÉE PAR LES 13 EXPERTS CONSULTÉS



11 des 13 experts consultés se sont déclarés
défavorables à une obligation vaccinale.



Les deux autres ne la considéraient pas
pertinente dans la situation actuelle.



Quelle que soit la portée juridique de cet avis,
la question est de savoir quelles raisons ont conduit
à un tel changement de position malgré ces réserves.



Ce revirement doit pouvoir être expliqué,
débat et contrôlé.

03

UN CONTEXTE QUI INTERROGE



Alertes publiques de la HAS au printemps 2026.



Pressions exercées par certains acteurs industriels.



Risques pesant sur son indépendance scientifique.
Nécessité que les conditions d'élaboration
de la recommandation puissent être examinées
et contrôlées par le juge.

UN CONSENTEMENT LIBRE POUR LES PATIENTS MAIS PAS POUR LES SOIGNANTS ?



Pour les résidents des EHPAD,
la HAS ne recommande pas d'obligation
vaccinale.



Notamment en raison des enjeux liés
au consentement.



Et parce que l'EHPAD constitue également
un lieu de vie.



Pour les professionnels qui accompagnent
quotidiennement ces mêmes personnes,
elle recommande en revanche une obligation
vaccinale.



*Pourquoi le consentement libre
serait-il respecté pour les uns
et inutile pour les autres ?*

Cette différence d'approche mérite un véritable
débat scientifique, éthique et juridique.

- lorsque la très grande majorité des experts
consultés se prononcent contre l'obligation
finale recommandée ;
- lorsque l'autorité concernée affirme elle-même
avoir été exposée à des pressions qu'elle juge
exceptionnelles ;
- lorsque la HAS change totalement de position
en trois ans sans explication ;
- et lorsque le consentement libre et éclairé
n'est pas respecté de la même façon pour tous.

**LE CONTRÔLE DU JUGE
N'EST PAS UNE OPTION.
IL EST NÉCESSAIRE.**

Le débat doit avoir lieu.

CE DÉBAT DÉPASSE LA SEULE QUESTION DE LA GRIPPE.

Il concerne notamment :



- 01 L'EXIGENCE SCIENTIFIQUE**
l'exigence scientifique de l'efficacité
et de la fiabilité d'un médicament.



- 02 LE CONSENTEMENT**
le respect du consentement libre et éclairé
à tout traitement médical qui doit être
respecté pour les patients comme
pour les soignants.



- 03 LA TRANSPARENCE
ET L'INDÉPENDANCE**
les garanties de transparence et d'indépendance
qui doivent entourer une décision publique
susceptible d'affecter directement plusieurs
centaines de milliers de soignants.

LE SLS ASSUME SON RÔLE

- ✓ Défendre les intérêts des soignants.
- ✓ Porter leur voix.
- ✓ Veiller au respect des principes qui gouvernent
l'action publique.
- ✓ Utiliser les voies de droit lorsque cela est nécessaire.

www.syndicat-liberte-sante.com

Bulletin d'adhésion

Vous pouvez également adhérer en ligne
sur notre site internet :
www.syndicat-liberte-sante.com/adherer-syndicat-sls/

Nom :

Prénom :

Profession :

Établissement :

Email :

Téléphone :

- ☐ J'adhère au Syndicat Liberté Santé
- ☐ Je souhaite être contacté par mon référent local

*Rejoignez
un syndicat qui fait
la différence !*

À retourner à :

Syndicat Liberté Santé

14, Rue Victor Hugo, 81220 Saint Paul Cap de Joux

Votre
réfèrent
local



Syndicat
Liberté
Santé

LIBRE
INDÉPENDANT
DÉTERMINÉ